



COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

Additif au règlement de la salle des Fêtes de La Bergerie

Limitation du son conformément au Code de l'Environnement, articles R.571-25 à 30, et au décret 2006-1099 du 31 août 2006, Code de la Santé Publique Chapitre IV « lutte contre la présence de plomb ou d'amiante et contre les nuisances sonores », Articles R1334-30 à 35.

ATTENTION !

La salle des fêtes est équipée d'un limiteur acoustique qui est réglé pour ne pas dépasser le niveau de bruit émergent défini par les codes de l'environnement et de la santé publique, et qui porterait atteinte à la tranquillité du voisinage.

Cette carte est reliée à un afficheur qui donne le niveau de bruit moyen exprimé en dB et le niveau de bruit instantané (de crête).

Toutes les portes et fenêtres de la salle côté cour (*sauf celle face au vestiaire*), sont équipées de contacteurs reliés à une centrale qui fournit une information en permanence au limiteur.

Les actions générées par le système

- Quand le niveau de bruit moyen sur 1minute atteint le **seuil de 98dB** l'afficheur **clignote**.
- Quand le niveau moyen sur 10 minutes glissantes dépasse la limite réglée à **102 dB** toutes les prises de courant de la salle **se coupent pendant 10 secondes** puis se réarment automatiquement, et ceci se répètera à chaque fois que le niveau moyen sur 10 minutes dépassera la limite réglée à **102 dB**.
- Il est inutile de chercher à modifier la limite de réglage en dB, car l'ouverture des capots de l'appareil limiteur de son **coupe définitivement** toutes les prises de la salle, et ceci jusqu'à ce qu'une personne habilitée tape un code de réarmement.

- Si **une porte ou une fenêtre est ouverte**, la limite du son à ne pas dépasser est **abaissée automatiquement de 10 dB** pour maintenir la tranquillité du voisinage, avec un délai d'action effective de coupure d'environ 30 secondes.

Procédures et sanctions

- Si la coupure des prises devient définitive, le **code de réarmement ne sera introduit que le lendemain du soir de location** à partir de 10h
- Si au moment du retour des clés avec l'état des lieux sortant, le **limiteur est trouvé en coupure définitive, ou en défaut de calfeutrement de microphone et qu'une plainte a été reçue par la police**, cela signifie que la limitation a été trafiquée et que la sonorisation a été branchée ailleurs que sur les prises de la salle des fêtes, dans ce cas **la caution ne sera pas restituée**.
- Ouvrir les couvercles du limiteur provoque une coupure définitive, aussi ces derniers sont plombés. Si un **plombage est trouvé coupé** au moment du retour des clés avec l'état des lieux sortant, **la caution ne sera pas restituée**.

Conseils pour les locataires et les D.J.

Voici quelques conseils pour ne pas être sanctionné inutilement :

- Ne pas placer les tables d'enfants ou de personnes réputées bruyantes ou « expressives » sous le microphone du limiteur.
- Ne pas placer des enceintes acoustiques sous ou à proximité du microphone du limiteur.
- Ne pas accrocher des ballons, qui finiront par exploser, à côté du microphone du limiteur
- La flèche sur la gauche de l'afficheur indique si la tendance est à la hausse ou à la baisse. Vous devez **impérativement surveiller** la venue du **clignotement (à 98dB)** de l'indication du haut et rester sous le seuil moyen de **déclenchement du limiteur (102dB)**. « Moyen » signifie que des dépassements supérieurs grossiront automatiquement la valeur de la moyenne glissante sur 10 minutes.
- Ne pas chercher à calfeutrer le microphone du limiteur, l'intelligence du système le détectera et provoquera un défaut.